



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme
08

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Claude HERTAULT, à au siège Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Date de la convocation :
17 septembre 2018

**Nombre de membres en
exercice:** 97

Présents : 53

Votants: 56

Sont présents: Ghislain HECQUET, Bruno BALESSENT, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thérèse DALLE, Marcel GAMARD, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Jean-Marc TRUNET, Arnaud LEGRY, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Gilles DUVAL, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Fabien CARPENTIER, Valéry DAULLE, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Jean-Louis VIGNOLLE, Pierre DELCOURT, Thierry D'AVOUT, Jean-Marie SUROWIEC, Francis DAILLY, Pierre FABRE, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Christian BERTHE, Nicole PETITPONT, Bruno THIBAUT, Bernard MONFLIER, Jean Louis DESMARET, Jean-Jacques JAMEAS, Marie Claire FOURDINIER, Philippe DUPUIS, Dany HAREUX, Huguette LOY, Joël PORQUET, Richard RENARD, Bernard DELATTRE, Paul NESTER, Joël FARCY, Jocelyne MARTIN, Patricia POUPART, Patrick SOUBRY, Alain SPRIET, Nadine CHORON, Martine POPULAIRE

Représentés: Jeanine BOURGAU, Marc VOLANT, Martine LOURDEL

Suppléés: BUISINE Jean-Claude par CHORON Nadine, DUVAL Laurent par POPULAIRE Martine

Excuses: Jean GROSBEAU, Maurice CREPIN, Evelyne DORLEANS, Daniel WALLET, Jean-Claude DULYS, Daniel DUBOIS, Alain POUILLY, Annie ROUCOUX, Patrick BOST, Daniel MARCASSIN

Absents: Thibault BOURGOIS, Jean BOULANGER, Vincent MAILLY, James HECQUET, Hervé LEVEL, Eric BOTTE, Philippe PADIEU, Emmanuel SCHORDERET, Michel DELANDRE, Bella TOUTAIN HECQUET, Jérôme TONDELLIER, Jean-Paul PRUVOT, Tahar BORDJI, Alain BOVYN, Murielle DULARY, Philippe PIERRIN, Gérard GALLET, Yves CREPY, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Didier VOIVENEL, Henri POUPART, Frédéric BOURGOIS, Huguette HOIRET, Micheline SAVOYE, Jacky THUEUX, Emile RIQUET, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER, Michel RIQUET, Valérie-Anne CANAL, Bruno BACQUET

Secrétaire de séance: Jocelyne MARTIN

16h30 : Zone d'Aménagement Concerté des Hauts Plateaux - Présentation du projet JJA

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

1- Approbation du procès-verbal du 06.09.2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 06 septembre 2018.

Le procès verbal en date du 06 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Développement économique

A - Objet: Répartition du produit de fiscalité communautaire sur la ZAC des Hauts-Plateaux - DE 2018 0122

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 autorisant la coopération entre collectivités dont les communes, notamment en matière économique,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et sa transposition dans le code général des collectivités locales (CGCT), notamment en son article L.5711-1 et suivants, autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à être membres de syndicats fermés,

Vu la participation de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en lieu et place de la Communauté de Communes des Hauts Plateaux, au Syndicat mixte des Hauts Plateaux (SMHP), suite à la fusion, et ce depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la compétence économique,

Vu les articles L.5711-1 à L.5711-3 du CGCT, régissant le fonctionnement des syndicats,

Vu que les EPCI membres du SMHP contribuent financièrement à la gestion et l'administration de la ZAC des Hauts Plateaux, située sur les communes de Mouflers et l'Etoile,

Vu la délibération du conseil syndical du SMHP, du 31 août 2018, prise à l'unanimité, et relative au partage de la fiscalité générée par les sociétés localisées sur la ZAC des Hauts Plateaux (périmètre actuel et extensions), au bénéfice desdits EPCI membres du SMHP,

Le président propose à l'assemblée communautaire :

- De répartir le produit de fiscalité communautaire de la ZAC des Hauts Plateaux à parts égales entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la Communauté de Communes de Nièvre et Somme ;

Un bilan sera effectué sur le produit déjà versé depuis la création de la ZAC qui devra lui aussi être réparti en parts égales entre les deux EPCI et un reversement devra être effectué par l'intercommunalité bénéficiaire au profit de celle déficitaire.

Enfin, sur le futur projet de la ZAC restant propriété de M Objois, et quel que soit l'aménageur, la répartition du futur produit fiscal sera effectué lui aussi à parts égales entre les deux EPCI partenaires du SMHP.

Chaque année, les deux communautés de communes se réuniront afin d'établir les modalités techniques et financières de ces reversements, en étroite collaboration avec les services fiscaux.

- De l'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte de répartir le produit de fiscalité communautaire de la ZAC des Hauts Plateaux à parts égales entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la Communauté de Communes de Nièvre et Somme ;
- autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

B- Objet: Rapport de DSP pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville et adoption des tarifs - DE 2018 0123

L'aérodrome d'Abbeville est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Buigny-Saint-Maclou à 4 km au nord - nord - est d'Abbeville dans la Somme.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

Cet équipement appartenait à l'Etat jusqu'en 2006, qui avait confié sa gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville par contrats conclus en février 1999 puis en février 2005.

Un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 a transféré la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome à la Communauté de Communes du canton de Nouvion à compter du 1^{er} janvier 2007.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville a poursuivi l'exploitation de l'aéroport en la confiant à l'association d'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville - Buigny - Saint - Maclou, par convention de sous - exploitation conclue le 15 janvier 2011.

La Communauté de Communes a toutefois dénoncé cette convention, transmise par l'effet du transfert de propriété de l'aérodrome, avec date d'effet au 24 février 2015.

Une convention a été conclue le 27 décembre 2006 en application de l'article L.6321-3 du code des transports entre la Communauté de Communes du canton de Nouvion et l'Etat.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de recours à une délégation de service public.

Une procédure de mise en concurrence a donc été conduite en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette procédure, la Communauté de Communes du canton de Nouvion s'est prononcée sur le choix du délégataire qui est l'association AEB2AB. Il en découle la convention qui lie l'intercommunalité et l'attributaire, actée par délibération du 26 novembre 2015.

Cette convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville, conclue entre la Communauté de Communes du canton de Nouvion et l'association AE2AB, d'une durée de 6 ans, a été signée le 28 avril 2016.

Il est nécessaire de préciser qu'il y a bien deux entités exerçant leurs activités et présentes sur le site :

- l'attributaire de la DSP, l'association AE2AB. (gestion de l'aérodrome)
- et une autre association : l'aéroclub d'Abbeville (activités liées au vol).

Suite à la fusion des Communautés de Communes Authie - Maye, Nouvion et Haut Clocher dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016.

La Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre s'est ainsi substituée de droit à la Communauté de Communes de Nouvion dans le cadre de la convention de délégation de service public, via un avenant, signé le 22 août 2017.

Selon les termes de la délégation de service public, article 37, le délégataire de service a fourni en juin 2018, à l'autorité délégante un rapport annuel comprenant un compte - rendu technique et un compte - rendu financier, ainsi que tous les documents financiers permettant une analyse financière du service délégué (annexe 1).

Selon l'article 15, le délégataire doit solliciter l'accord de l'autorité délégante quant aux taxes d'atterrissage. Une augmentation a été votée par le bureau de l'association le 26 novembre 2016. Une demande d'application de l'ensemble des tarifs en vigueur, figurant en annexe du présent rapport (annexe 2) a été déposée.

La Commission DSP s'est réunie le 3 juillet pour effectuer l'analyse de cette gestion (annexe 3). Il en ressort les éléments suivants :

- En raison de la perte du Point de Passage Frontalier (PPF), le bureau de l'association AE2AB a décidé le 26 novembre 2016, pour contrer cette perte, d'augmenter à compter du 1^{er} décembre 2016, les taxes d'atterrissage. Le prix de l'essence est réajusté à la baisse ou à la hausse en fonction du coût du baril.
- On constate une baisse du chiffre d'affaires de 2016 à 2017. Cette baisse est directement liée à la fermeture du PPF. Elle est responsable de la diminution de la fréquentation des avions anglais. Entraînant une baisse de la vente d'essence (passée de 126 658,69 € en 2016 à 90 926,10 € en 2017).
- On remarque cependant une hausse des recettes de taxes d'atterrissage (25 310,19 € en 2017 contre 17 624,73 € en 2016) rendue possible grâce à l'augmentation des tarifs de la taxe d'atterrissage, adoptée par l'association, en bureau le 26 novembre 2016 et appliquée à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'acter les tarifs présentés par l'association AE2AB
- et de prendre acte du rapport annuel 2017 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- acte les tarifs présentés par l'association AE2AB,
- prend acte du rapport annuel 2017 tel que présenté.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

3- CULTURE - Ecole de Musique communautaire

A- Objet: Règlement intérieur école de musique et convention PIA LIKE AVENIR - DE 2018 0124

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant l'article 5-B desdits statuts, Compétences optionnelles, alinéa 1° « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis de la commission culture du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Sous réserve de la présentation au prochain comité technique du 2 octobre 2018,

CONSIDÉRANT le contexte de la fusion des communautés de communes et la nécessité d'actualiser le règlement existant ;

CONSIDÉRANT que le nouveau règlement s'intègre dans une démarche où l'école de musique est un service de la Communauté de communes ;

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux programmes d'investissement d'avenir, modifiée par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention du 10 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Projets innovants en faveur de la jeunesse ») ;

Vu l'appel à projets pour le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), « projets innovants en faveur de la jeunesse » lancé par l'ANRU en mars 2015, et son règlement général et financier adopté par le comité de pilotage du programme le 22 janvier 2015 ;

Vu la convention pluriannuelle relative au projet « de nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie Maritime : devenir acteurs d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité », signée entre l'ANRU et le Syndicat Mixte « Baie de Somme-Trois Vallées » le 23 février 2016.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 mai 2017 de la Région Hauts-de France adoptant le règlement général de la carte Génération #HDF, ainsi que les caractéristiques générales des Bons Plans de cette carte

Considérant l'intérêt de développer des partenariats pour permettre un développement de la pratique musicale par les jeunes du territoire, et l'opportunité de contractualiser avec la CABS dans le cadre du PIA Like Avenir afin de faire bénéficier des bons plans (réduction tarifaire pour les 13-30 ans) dans le cadre de la carte régionale cursus,

Le Président propose au conseil communautaire :

- de faire adopter le règlement ci-joint pour l'école de musique communautaire, qui met en place un cadre harmonisé de l'école de musique communautaire, à l'échelle du Ponthieu-Marquenterre, les tarifs actuels de l'école de musique demeurant inchangés ;
- de contractualiser avec la CABS selon le projet de convention joint en annexe,
- de l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces deux actes et signer tout document qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le règlement ci-joint pour l'école de musique communautaire, qui met en place un cadre harmonisé de l'école de musique communautaire, à l'échelle du Ponthieu-Marquenterre, les tarifs actuels de l'école de musique demeurant inchangés ;
- contractuelle avec la CABS selon le projet de convention joint en annexe,

- autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces deux actes et signer tout document qui en découle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

4- Finances

A- Objet: Décision modificative n°04-2018 BP PPL - DE 2018 0125

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
020	Dépenses imprévues (investissement)		- 350 000 €
2041411	Subv. Equip. versées communes membres du GFP		-300 000 €
21751	Réseaux de Voirie		+ 650 000 €
041-2313	Autres contributions obligatoires		66 000 €
041-238	Contributions au fond de compensation des charges territoriales	66 000 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°04-2018 des crédits du budget principal de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

B- Objet: Décision modificative N°01-2018 BP ANNEXE CRECHES -DE 2018 0126

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du budget annexe Crèches, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les

crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		215 €
6042	Achats prestations de services		- 215€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°01-2018 des crédits du budget annexe crèches de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

C- Objet: Exonération de la TEOM 2019 - DE 2018 0127

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.1521-III.1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1521-III.3 du Code Général des Impôts,

Vu la demande de la Société SCI Minéral pour ABS Minéral, de Mr Richard BRUANT pour la Société Bruant, de la Société Carrefour Market et de la Société LIDL d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019,

Vu la présentation des contrats d'élimination de leurs déchets par ces différentes sociétés,

Le Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à suivre pour l'année 2019 :
 - SCI Minéral dont le local à exonérer se situe 5152 F Route de Canteraine à Rue (80120) ;
 - Mr Bruant RICHARD pour la Société Bruant dont le local à exonérer se situe 5011 F Route de Canteraine à Rue (80120) ;
 - CSF - Carrefour Market dont le local à exonérer se situe rue du Moulin à Rue (80120) ;
 - LIDL dont le local à exonérer se situe 42 Route du Crotoy à Rue (80120),
 - SCI Les Acacias dont le local à exonérer se situe 30 Rue de la Porte de Bécray à Rue (80120) ;
 - Société ATAC dont le local à exonérer se situe 26 Rue de la Porte de Bécray à Rue (80120) ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à suivant pour l'année 2019 :
 - SCI Minéral dont le local à exonérer se situe 5152 F Route de Canteraine à Rue (80120) ;
 - Mr Bruant RICHARD pour la Société Bruant dont le local à exonérer se situe 5011 F Route de Canteraine à Rue (80120) ;
 - CSF - Carrefour Market dont le local à exonérer se situe rue du Moulin à Rue (80120) ;
 - LIDL dont le local à exonérer se situe 42 Route du Crotoy à Rue (80120),
 - SCI Les Acacias dont le local à exonérer se situe 30 Rue de la Porte de Bécray à Rue (80120) ;
 - Société ATAC dont le local à exonérer se situe 26 Rue de la Porte de Bécray à Rue (80120) ;
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

D- Objet: Taxe GEMAPI 2019 - DE 2018 0128

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n°DE-2018-016 du 13 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu les dépenses prévues pour cette compétence pour l'année 2019 sur notre territoire,

Le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 500 000,00 €, valeur identique à celle de 2018, et ce, pour l'année 2019.

Le Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 500 000,00 € pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président à poursuivre la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- arrête le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 500 000,00 € pour l'année 2019,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandate le Président à poursuivre la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Nicole PETITPONT et M. Patrick SOUBRY quittent la séance.

E- Objet: Taxe de séjour 2019 - DE 2018 0129

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°156/9/2017 du 13 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour au réel sur 61 communes de notre territoire à l'exception des communes de Crécy en Ponthieu, Favières, Fort Mahon Plage, Le Crotoy, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint Quentin en Tourmont et Villers sur Authie,

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaurant une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Somme en date du 13 avril 2018 qui amène, d'une part, la revalorisation de 1,2 % des limites tarifaires de la taxe de séjour mais sans effet sur la taxe, et d'autre part, la taxation proportionnelle des hébergements non classés au coût par personne de la nuitée,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

– Confirme :

- la fixation de la taxe de séjour au réel sur le territoire Ponthieu Marquenterre à l'exception des 7 communes membres du SMBS GLP (Fort Mahon Plage, Quend, Le Crotoy, Favières, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Saint Quentin en Tourmont) et des communes bénéficiant du droit d'antériorité (Crécy en Ponthieu, Rue et Villers Sur Authie),
- l'assujettissement des natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour :
 - les palaces,
 - les hôtels de tourisme,
 - les résidences de tourisme,
 - les meublés de tourisme,
 - les villages de vacances,
 - les chambres d'hôtes,
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance

- la perception de la taxe de séjour à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année,
 - l'application des exonérations obligatoires de l'article L. 2333-31 du C.G.C.T. :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 4,00 €,
 - le fait de proroger la fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour de 4,00 €,
- Décide :

- de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCPM
Palaces	0,70 €	4,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,80 €
Résidences de tourisme 5 étoiles			
Meublés de tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €
Résidences de tourisme 4 étoiles			
Meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €
Résidences de tourisme 3 étoiles			
Meublés de tourisme 3 étoiles			
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Résidences de tourisme 2 étoiles			
Meublés de tourisme 2 étoiles			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Résidences de tourisme 1 étoile			
Meublés de tourisme 1 étoile			
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles			
Chambres d'hôtes			

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

- d'adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
 - d'obliger les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, booking, ...) à collecter la taxe de séjour sur les 61 communes au réel aux mêmes conditions que les autres hébergeurs,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 6

Monsieur Guy TAECK quitte la séance.

5 - Urbanisme - Procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouflers - modalités de mise à disposition

A- Objet: Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Mouflers - modalités de mise à disposition - DE 2018 0130

M. le Président expose l'objet de la modification simplifiée n° 1 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L153-45 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du règlement du PLU de Mouflers pour permettre la réalisation d'un projet de plateforme logistique sur des terrains d'assiette de la ZAC situés sur la commune et classés en zone 1AUa.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée à mener concerne le règlement de la zone 1AUa et doit permettre de réviser notamment les prescriptions réglementaires suivantes :

- L'article 5 « caractéristiques des terrains » est modifié : la référence à une taille minimale de terrains est supprimée pour être en conformité avec la loi ALUR.
- L'article 10 « hauteur des constructions » est modifié. L'annexe présente à la fin du règlement est complétée par un schéma précisant les zones où les hauteurs sont limitées à 15 mètres et 9 mètres maximum. Ce schéma issu du dossier de ZAC est reproduit sous une autre forme pour en améliorer la lisibilité, la compréhension et l'application de cette règle.

- L'article 11 « aspect extérieur » est modifié afin de supprimer la règle selon laquelle « la hauteur des toitures ayant au moins deux pentes devra respecter au moins le quart et plus le tiers de la hauteur totale du bâtiment.» La référence au nuancier à respecter est également supprimée pour les façades et les toitures. La mention « Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de volume et s'intégrer dans le paysage » est retirée. La réglementation s'appliquant aux clôtures est enfin modifiée pour supprimer la hauteur maximale définie pour les clôtures végétales.
- L'article 12 « stationnement » est modifié pour intégrer des normes spécifiques s'appliquant aux entrepôts et ainsi permettre de répondre aux besoins particuliers de ce type de constructions et des activités qui sont associées.
- L'article 13 « espaces libres et plantations » est modifié. La mention « Les clôtures seront implantées avec un retrait de 15 m par rapport aux limites parcellaires, l'entretien des espaces verts restant étant à la charge des Communautés de communes. » est supprimée.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Période de mise à disposition du public du 26/10/18 au 26/11/18,
- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la communauté de communes (site de l'antenne d'Ailly le Haut Clocher, 1, rue d'Ergnies) et en mairie de Mouflers, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes www.ponthieu-marquenterre.fr/ avec envoi des remarques à l'adresse suivante : service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CC Ponthieu-Marquenterre, 33 bis, Rue du Crotoy, 80120 RUE, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU du Mouflers ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un **avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public** pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera **publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.**

Cet avis sera **affiché en mairie de Mouflers et au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre** dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 53
 Pour : 53
 Contre : 0
 Abstention : 0

6 - Ressources Humaines

A- Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2018 0131

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
 Vu le poste de Puéricultrice de classe normale (Filière Médico-sociale - Catégorie A) budgétisé au tableau des effectifs et non pourvu,
 Vu la nécessité de recruter une directrice pour la crèche de Rue,
 Vu la candidature d'un agent relevant du grade des infirmiers pour le poste de directrice de la crèche de Rue,
 Le Président propose à l'assemblée de remplacer, dans le tableau des effectifs le grade de la catégorie A - filière médico-sociale ainsi :

Actualisation du Tableau													
		Effectivement pourvu titulaire		Effectivement pourvu contractuel				Effectivement pourvu titulaire		Effectivement pourvu contractuel			
Filière Médico-sociale		Budgétaire	TC	TNC	TC	TNC	Filière Médico-sociale		Budgétaire	TC	TNC	TC	TNC
Catégorie A	Puéricultrice de classe normale	1	-	-	-	-	Catégorie A	Infirmière	1	-	-	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 52
 Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

B- Objet: Prime de service grade infirmière - DE 2018 0132

Par délibération en date du 13 septembre 2017, l'assemblée communautaire a instauré le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), cependant le décret d'application concernant le grade des éducateurs de jeunes enfants ne paraîtra que courant 2019.

Vu la délibération n°DE-2018-006 en date du 31 janvier 2018, instaurant la prime de service pour le grade de puéricultrice.

Vu la délibération n°DE-2018-114 en date du 6 septembre 2018, instaurant la prime de service pour le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Afin de permettre un traitement équitable entre les différentes filières qui composent la CCPM, le Président propose que soit instaurée, à compter du 1^{er} novembre 2018, la prime de service pour le grade d'infirmière.

L'attribution de cette prime, liée à la productivité, versée mensuellement, sera évaluée selon plusieurs critères :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Sujétions particulières
- Contraintes horaires.

Par ailleurs, ce dernier suivra le sort du traitement en cas d'absence.

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 27 mai 2005, les arrêtés du 1^{er} août 2006, l'arrêté du 6 octobre 2010 et l'arrêté du 24 mars 1967,

La prime de service est attribuée sur la base d'un **crédit global représentant 17 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées** en fonction, appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décidé à l'unanimité d'instituer la prime de service grade infirmière.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

B- Objet: Indemnité de sujétions spéciales - DE 2018 0133

Par délibération en date du 13 septembre 2017, l'assemblée communautaire a instauré le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), cependant le décret d'application concernant le grade des infirmiers ne paraîtra pas avant 2020.

Afin de permettre un traitement équitable entre les différentes filières qui composent la CCPM, le Président propose que soit instaurée, à compter du 1^{er} novembre 2018, l'indemnité de sujétions spéciales.

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,

Vu l'Arrêté du 27 mai 2005,

Vu les Arrêtés du 1^{er} août 2006,

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2010,

Vu le Décret n°90-693 du 1^{er} août 1990,

L'indemnité de sujétions spéciales est instaurée au profit des :

- Puéricultrices

- Infirmier en soins généraux (au titre du maintien antérieur dans l'attente de la modification du décret 91-875)
- Infirmiers
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture

Cette prime peut être versée aux agents exerçant soit :

- dans des établissements d'accueil et de soins des fonctions comportant des sujétions particulières, liées à la permanence et au contact direct avec les malades,
- soit dans les crèches, haltes garderies, centres de PMI, centres médico-sociaux, centres de consultation pour nourrissons des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Son montant annuel représente 13/1900ème de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence et sera donc réévalué en même temps que le traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décidé à l'unanimité d'instituer l'indemnité de sujétions spéciales.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

7- Questions diverses

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 8 novembre 2018 salle du Casino à Crécy en Ponthieu.

La séance est levée à 19h40

Le Président, Claude Hertault

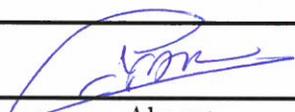
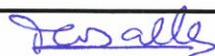


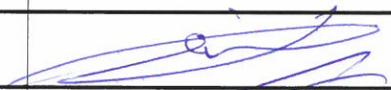
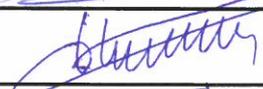
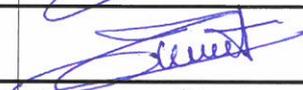
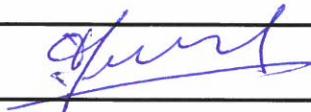
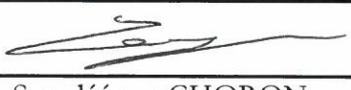
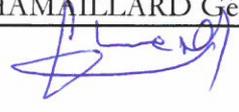
Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

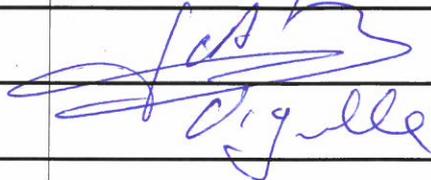
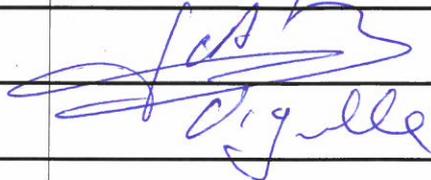
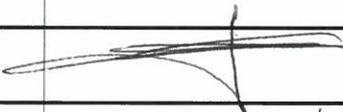
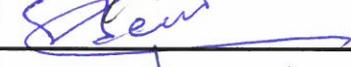
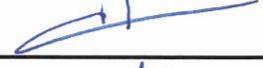
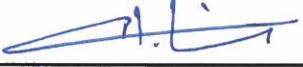
République Française
Département de la Somme - Arrondissement : ABBEVILLE
CTÉ DE CNES PONTHIEU-MARQUENTERRE

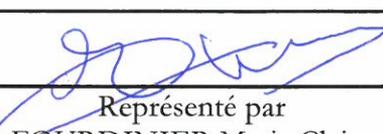
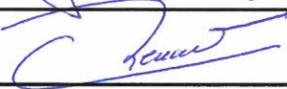
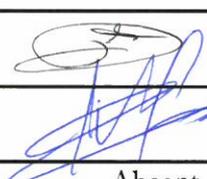
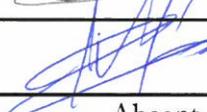
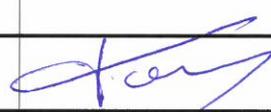
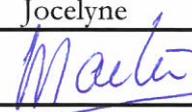
Registre des signature du procès verbal conseil communautaire du 27 septembre 2018

Date de la convocation: 17 septembre 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
HECQUET Ghislain	Délégué	
BALESDENT Bruno	Délégué	
BERTHE Antoine	Vice-président	
PATTE Claude	Délégué	
BOURGOIS Thibault	Délégué	Absent
BOULANGER Jean	Délégué	Absent
MAILLY Vincent	Délégué	Absent
DALLE Thérèse	Déléguée	
GAMARD Marcel	Délégué	
CAT René	Délégué	
MOULTON Eric	Délégué	
DOYER Mathieu	Vice-président	
GROSBEAU Jean	Délégué	Excusé
CREPIN Maurice	Délégué	Excusé
HECQUET James	Délégué	Absent
LEVEL Hervé	Délégué	Absent

BOTTE Eric	Délégué	Absent
BOUCHEZ Franck	Vice-président	
LHEUREUX Gérard	Vice-président	
TRUNET Jean-Marc	Délégué	
PADIEU Philippe	Délégué	Absent
SCHORDERET Emmanuel	Délégué	Absent
LEGRY Arnaud	Délégué	
DORLEANS Evelyne	Déléguée	Excusée
ALEXANDRE Isabelle	Vice-présidente	
TAECK Guy	Délégué	
DUVAL Gilles	Délégué	
WALLET Daniel	Délégué	Excusé
DELANDRE Michel	Délégué	Absent
BAILLET Alain	Délégué	
KRAEMER Eric	Vice-président	
PRUVOT-KURKOWSKI Laurent	Délégué	
DULYS Jean-Claude	Délégué	Excusé
TOUTAIN HECQUET Bella	Délégué	Absent
TONDELLIER Jérôme	Délégué	Absent
PRUVOT Jean-Paul	Délégué	Absent
CARPENTIER Fabien	Délégué	
BUISINE Jean-Claude	Délégué	Suppléé par CHORON Nadine
DAULLE Valéry	Délégué	
DUVAL Laurent	Délégué	Suppléé par POPULAIRE Martine
BORDJI Tahar	Délégué	Absent
BOURGAU Jeanine	Déléguée	Représentée par CHAMAILLARD Géraldine 

CHAMAILLARD Géraldine	Vice-présidente	
LEBRUN Christine	Déléguée	
VIGNOLLE Jean-Louis	Délégué	
DELCOURT Pierre	Vice-président	
D'AVOUT Thierry	Délégué	
SUROWIEC Jean-Marie	Délégué	
DAILLY Francis	Délégué	
BOVYN Alain	Délégué	Absent
FABRE Pierre	Délégué	
DULARY Murielle	Déléguée	Absente
PIERRIN Philippe	Délégué	Absent
GALLET Gérard	Délégué	Absent
CREPY Yves	Délégué	Absent
HERTAULT Claude	Président	
CONTY José	Délégué	
MESUREUR Daniel	Délégué	
BERTHE Christian	Délégué	
PETITPONT Nicole	Vice-présidente	
THIBAUT Bruno	Vice-président	
MONFLIER Bernard	Délégué	
DESMARET Jean Louis	Délégué	
DUBOIS Daniel	Délégué	Excusé
POUILLY Alain	Délégué	Excusé
DUCASTEL-MEJRI Sophie	Déléguée	Absente
ROUCOUX Annie	Déléguée	Excusée
VOIVENEL Didier	Délégué	Absent

POUPART Henri	Délégué	Absent
JAMEAS Jean-Jacques	Délégué	
BOURGOIS Frédéric	Délégué	Absent
FOURDINIER Marie Claire	Déléguée	
VOLANT Marc	Délégué	Représenté par FOURDINIER Marie Claire
BOST Patrick	Délégué	Excusé
DUPUIS Philippe	Délégué	
HAREUX Dany	Déléguée	
HOIRET Huguette	Déléguée	Absente
LOY Huguette	Déléguée	
PORQUET Joël	Délégué	
RENARD Richard	Vice-président	
SAVOYE Micheline	Déléguée	Absente
THUEUX Jacky	Délégué	Absent
DELATTRE Bernard	Délégué	
NESTER Paul	Vice-président	
RIQUET Emile	Délégué	Absent
FARCY Joël	Vice-président	
LOURDEL Martine	Déléguée	Représentée par MARTIN Jocelyne
MARTIN Jocelyne	Déléguée	
DUBOIS Vincent	Délégué	Absent
FUZELLIER Joël	Délégué	Absent
RIQUET Michel	Délégué	Absent
POUPART Patricia	Déléguée	
SOUBRY Patrick	Délégué	
SPRIET Alain	Délégué	

MARCASSIN Daniel	Délégué	Excusé
CANAL Valérie-Anne	Déléguée	Absente
BACQUET Bruno	Délégué	Absent
CHORON Nadine	Déléguée	
POPULAIRE Martine	Déléguée	

Elu secrétaire de séance : Madame MARTIN Jocelyne